

A l'attention du Collège des Bourgmestre
et Echevins de Bertrix

Bertrix, le 23 janvier 2015

Concerne : dépôt de deux points à l'ordre du jour du Conseil du 29 janvier 2015

Monsieur le Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Echevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, je voudrais porter à l'ordre du jour du Conseil du 29 janvier 2015 les deux points suivants :

1. Questions relatives à la signalisation routière dans notre commune.
2. Interpellation relative à l'enquête publique pour l'exploitation d'un circuit de moto-cross permanent avec régularisation d'une modification du relief du sol et de divers aménagements

Vous trouverez en page 2 quelques explications complémentaires relatives à ces points.

Bonne fin de journée.

Pour le groupe Ecolo,
Jean-Pierre GRAISSE

1. Questions relatives à la signalisation routière dans notre commune.

Depuis peu, de nouveaux panneaux signalant l'entrée et la sortie en agglomération font leur apparition. Il s'agit des panneaux F1, F1a ou F1b pour le commencement d'une agglomération et des signaux F3, F3a ou F3b pour la fin d'une agglomération.



Etonnement, certains villages ne sont pas encore pourvus de ces signaux :



Le fait que l'entrée d'une agglomération soit signalée par l'un ou l'autre signal a-t-il un impact sur les règles en vigueur ?

Dans quels délais la situation doit-elle être régularisée ?

2. Interpellation relative à l'enquête publique pour l'exploitation d'un circuit de moto-cross permanent avec régularisation d'une modification du relief du sol et de divers aménagements

L'enquête publique en objet se clôturant le 3 février, il nous semble important de disposer d'une série d'éclaircissements afin de pouvoir nous forger une opinion par rapport à ce projet.

Le projet déposé propose un chemin d'accès alternatif au départ de la route des Munos. L'aménagement de cet accès, devant permettre le transit de camions, motor-homes et autres véhicules volumineux, peut se révéler coûteux vu l'état actuel de ces chemins. Qui va supporter le coût de ces travaux ?

La demande de permis unique de classe 1 ayant été introduite par l'Administration communale, il semble nécessaire qu'une convention soit signée entre celle-ci et l'asbl chargée de gérer le circuit. Cette convention existe-t-elle ? Quels sont (ou seront) les responsabilités et engagements de chacun ? Lors de l'organisation d'événements, le personnel communal sera-t-il mis à disposition de l'exploitant ? Qui couvrira les frais liés à la sécurité, la gestion des déchets générés par le circuit, l'entretien des routes d'accès et des abords ?

Quelles sont les retombées économiques escomptées par la Commune si le permis est octroyé ? Une étude a-t-elle été faite dans ce sens, prenant en compte tant l'arrivée de nouveaux touristes intéressés par l'activité que le départ d'autres cherchant plutôt calme et tranquillité ?